

LE REGLEMENT INTERIEUR

1. LE REGLEMENT A L'INTENTION DES FAMILLES
2. LE REGLEMENT A L'INTENTION DES ELEVES.
3. LES SANCTIONS ET LES REPARATIONS.

Introduction

L'école Notre-Dame du Sacré-Cœur est un lieu d'enseignement et d'éducation. Au sein de l'école, les adultes qui y travaillent recherchent à entretenir un climat favorable à l'apprentissage scolaire en respectant les différences de chaque enfant.

L'école est un lieu qui accueille les enfants :

Pour les préparer à être élèves et leur permettre d'effectuer une scolarité, c'est-à-dire effectuer des apprentissages.

Tous les adultes qui travaillent dans l'école ont pour mission de participer au bon fonctionnement de la vie quotidienne.

Ils peuvent être : *directeur, enseignants, aide-maternelles, agents d'entretien, personnels de cantine, parents bénévoles, intervenants extérieurs.*

Tous peuvent donner des consignes aux élèves, elles ont la même valeur que celles données par les enseignants ou la directrice, elles doivent donc être respectées de la même façon.

La parole est le moyen dont disposent toutes les personnes pour échanger avec les autres : parler c'est dire ce que l'on pense ou ce que l'on ressent, si l'on est d'accord ou pas, ce que l'on propose pour améliorer les choses, pour se mettre d'accord.

Dans la vie, il y a toujours des conflits. Il faut savoir choisir de les résoudre en parlant.

Mais pour cela, il faut choisir les mots qu'on emploie : les mots grossiers, les insultes ne font qu'aggraver les conflits. Au contraire, les mots gentils et polis montrent que l'on a envie que les choses s'arrangent.

La vie en collectivité nécessite des règles pour que chaque personne puisse trouver sa place et se sentir bien. C'est le sens du **règlement intérieur** élaboré pour la présente année scolaire et proposé en trois parties distinctes qui doivent être chacune lu et signée :

1. Règlement à l'intention des familles.
2. Règlement à l'intention des élèves.
3. Sanctions / Réparations.

1. LE REGLEMENT A L'INTENTION DES FAMILLES

Article 1 : Assiduité et ponctualité.

La scolarité est obligatoire pour tous les enfants à partir de 6 ans. Avant cet âge, le fait que l'enfant soit inscrit à l'école engage la famille à respecter le calendrier scolaire.

Art 11 : Les horaires de classe sont les suivants :

Matin : 8H30 / 11h45 (primaire) 8h45 / 11h45 (maternelle)

Après-midi : 13H35 / 16H35

La surveillance sur la cour a lieu quinze minutes avant l'entrée dans les classes :

Le matin : 8h15 (primaire) 8h30 (maternelle)

L'après-midi : 13h20

Avant ces horaires votre enfant est sous votre entière responsabilité. Aussi, nous vous demandons de rester près de lui en attendant l'enseignant responsable de la surveillance.

Art 12 : Les enfants doivent arriver à l'heure en classe.

Art 13 : Prévenir l'école en cas de retard ou d'absence. Vous devrez ensuite justifier l'absence par écrit, en utilisant les bulletins d'absence distribués au début de l'année.

En cas d'absence prévisible, les familles sont tenues de rédiger au préalable (un mois avant), à l'attention de la directrice, une demande d'autorisation d'absence qui en précise les motifs.

L'absence des enfants pendant le temps scolaire pour raison de vacances est fortement déconseillée. Le travail réalisé pendant cette absence ne sera en aucun cas rattrapé par l'enseignant.

Art 14 : Lorsque les enfants doivent partir avec d'autres personnes que les parents, ces derniers doivent obligatoirement en informer les enseignants et désigner nommément, par écrit, la personne qu'ils autorisent à venir chercher l'enfant.

Article 2 : Restaurant scolaire

Art 21 : Pendant l'interclasse de midi, les élèves qui mangent au restaurant communal sont sous la responsabilité et la surveillance du personnel communal affecté à cette tâche et soumis au règlement de ce service.

Art 22 : Les enfants doivent avoir une attitude correcte et respecter le personnel, le matériel et la nourriture.

Article 3 : Education Physique et sportive.

Art 31 : Pour ces activités, il est nécessaire de porter des vêtements appropriés et surtout, des chaussures de sport.

Article 4 : Soins particuliers.

Art 41 : Un enfant malade ou fiévreux doit être gardé à la maison.

Art 42 : Conformément à la Loi, le personnel de l'établissement n'est pas autorisé à donner des médicaments à un élève.

Art 43 : Tout régime alimentaire, traitement médical particulier, nécessitent un protocole d'accord entre l'école et la famille (PAI)

Article 5 : Sorties scolaires.

Art 51 : Lors des sorties pédagogiques, l'ensemble des élèves reste sous la responsabilité de l'enseignant qui décide des activités pratiquées.

Art 52 : Chaque accompagnateur bénévole s'engage à faire respecter les consignes émises par l'enseignant.

Art 53 : Il est interdit de fumer à proximité et devant les enfants.

Article 6 : Jeux et matériels personnels, friandises.

Art 61 : En maternelle, aucun jeu ne peut être apporté à l'école.

Art 62 : En élémentaire, seuls les jeux « traditionnels » de cour de récréation sont autorisés : billes, élastiques, cordes à sauter, scoubidous... En cas de conflit, l'école s'autorise à confisquer temporairement les jeux.

Sont proscrits tous les objets de valeur tels que téléphone portable, MP3 etc. et les boulets, calots.

Art 63 : Les enfants ne doivent apporter que les fournitures et les types de crayon demandés en début d'année. Les objets fantaisies doivent être laissés à la maison.

Art 64 : Chaque élève est responsable des jeux qu'il apporte, au risque de les perdre ou de les voir s'abîmer sans que quiconque puisse être tenu responsable à sa place.

Art 65 : Sucreries, sucettes, chewing-gum, cannettes, bouteilles, sont interdits à l'école.

Article 7 : Dégradations et agressions.

Art 71 : Seuls la directrice et le personnel de l'école ont autorité pour intervenir sur la cour auprès des élèves. En cas de problème, les parents doivent obligatoirement s'adresser à un adulte de l'école.

Art 72 : Les enfants doivent respecter les locaux scolaires, les meubles ou objets dont l'usage leur est confié. Les dégradations seront considérées comme délits passibles de réparation. Il sera demandé aux familles le remboursement des dégâts causés par leurs enfants ainsi que celui des livres ou manuels prêtés par l'école et qui seront perdus.

Article 8 : Consignes diverses.

Art 81 : A l'école élémentaire : Les enfants ne sont autorisés à sortir seuls que sur présentation de leur carte de sortie.

A l'école maternelle :

- Les familles accompagnent leurs enfants jusqu'à leur classe.
- Lors des sorties, un adulte doit venir chercher l'enfant dans sa classe. Les enfants ne seront pas remis aux frères et sœurs.

Art 82 : Pour rencontrer un enseignant, prendre rendez-vous à l'avance. Celui-ci sera plus disponible pour dialoguer avec vous.

Art 83 : Les cahiers de classe et les travaux d'élèves sont régulièrement présentés aux familles et doivent obligatoirement être signés par elles.

Art 84 : Les parents doivent notifier les changements d'adresse et de numéro de téléphone auprès de la directrice.

Art 85 : Les enfants doivent porter une tenue vestimentaire décente, propre et adaptée à la saison : ni short, ni maillot de foot, ni débardeur à fines bretelles ou dénudant le nombril, ni tongs.

Les cheveux des enfants doivent être vérifiés régulièrement. Le maquillage, le vernis à ongles sont également à proscrire.

Art 86 : Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école

Article 9 : Garderie et étude

Art 91 : La garderie et l'étude sont assurés le matin de 7h30 à 8h15 (primaire) et 8h30 (maternelle) et de 16h45 à 19h00.

A partir de 16h50, les enfants seront envoyés directement à la garderie ou à l'étude.

Art 92 : Veuillez respecter le silence de l'étude lorsque vous venez chercher votre enfant.

Rédigé à Saint André des Eaux, Le 1 septembre 2022

Pour l'équipe pédagogique, La directrice Séverine GOUBEAU

Vu, le ou les responsable(s) de (des) l'enfant(s),

Date et signature

2. LE REGLEMENT A L'INTENTION DES ENFANTS

Article 1 : Obligations.

Art 11. Je dois être présent(e) dans ma classe tous les jours où il y a école, sauf si je suis malade, ou pour une autre raison exceptionnelle. Mes parents doivent prévenir l'école le plus vite possible.

Art 12. Chaque jour, je dois avoir tout mon matériel de travail en bon état.

Art 13. Chaque jour, en classe et à la maison, je dois faire le travail demandé. Je dois toujours essayer mais il peut m'arriver de rater.

Art 14. En classe, je dois écouter l'enseignant et travailler dans le calme.

Art 15. Sur la cour, je joue en respectant les consignes données par les adultes présents qui ont pour but d'assurer ma sécurité.

Art 16. Au signal de rentrée, je me mets en rang calmement sans me faire attendre.

Art 17. Au restaurant scolaire, je dois me tenir correctement, manger proprement et parler calmement.

Art 18. A l'aide aux devoirs, j'apporte le matériel nécessaire pour travailler sérieusement et en silence. Je ne gêne pas les autres quand j'ai terminé mon travail.

Art 19. Pour les sorties, à 11h45 et à 16h35, si je suis autorisé à rentrer seul, je dois présenter ma carte de sortie à l'enseignant responsable de la surveillance.

Art 20. Si je ne suis pas autorisé à rentrer seul, je dois attendre qu'un adulte vienne me chercher au portail.

Article 2 : Environnement.

Art 21. Je suis responsable de l'ordre et de la propreté des locaux et du matériel.

Art 22. Lors de déplacements en groupe, je ne dois pas courir et bousculer pour ne pas risquer d'accident.

Art 23. Je prends soin de remettre à sa place un outil / objet que j'ai emprunté et j'essaie de le rendre en aussi bon état que lorsqu'il m'a été prêté.

Art 24. J'utilise jeux et matériels uniquement pour ce à quoi ils sont destinés, par exemple :

Les crayons servent uniquement à écrire sur des feuilles ou des cahiers ; les seaux et pelles servent uniquement à des constructions dans le bac à sable.

Art 25. Je prends soin de jeter mes papiers et autres déchets dans une poubelle.

Art 26. Dans les toilettes, je tire la chasse d'eau après avoir utilisé les waters et je me lave les mains.

Art 27. J'utilise le papier toilette à bon escient.

Art 28. Je ne suis pas autorisé(e) à rentrer dans les salles de classe pendant les récréations, sauf si un enseignant me l'autorise.

Art 29. Les chewing-gums ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'école.

Article 3 : Maîtrise de soi.

Art 31. J'utilise la parole, les mots polis et un ton aimable pour communiquer avec les autres.

Art 32. Je prends l'habitude de dire « bonjour, au revoir, s'il te plaît, merci », de m'excuser ou demander pardon quand j'ai blessé verbalement ou physiquement une autre personne.

Art 33. Il peut m'arriver d'être fatigué(e), énervé(e). Je dois accepter l'intervention de l'adulte qui a pour but de m'aider à me calmer.

Art 34. Je peux moi-même m'adresser à un adulte avant de m'énerver, pour qu'il m'aide à rester calme.

Art 35. J'évite d'embêter davantage un élève déjà énervé.

Art 36. Les jeux violents ne peuvent être admis. Je ne dois pas me bagarrer et pousser les autres enfants. Je ne dois pas lancer de cailloux ni d'objets dangereux.

Art 37. Je respecte mes camarades et j'accepte leur différence.

Article 4 : Biens personnels.

Art 41. Je suis responsable de mes affaires. Par exemple, je dois poser mon vêtement à un endroit où je suis sûr(e) de me rappeler l'avoir mis.

Art 42. Si j'apporte quelque chose de chez moi (ex : jeu autorisé), aucun autre élève ne peut m'obliger à lui prêter.

Art 43. Prendre quelque chose qui appartient à quelqu'un d'autre sans le lui demander s'appelle « un vol ».

Article 5 : Points divers.

Art 51. Sur la cour, je joue dans les espaces prévus, avec les jeux personnels autorisés ou mis à disposition, en appliquant les règles et en étant un « bon joueur » sachant perdre ou gagner dignement.

Art 52. Je ne dois pas courir dans « le coin calme ».

Art 53. En cas de pluie, je reste à l'abri sous le préau et je joue le plus calmement possible.

Art 54. Les toilettes constituent un espace « à part » où je me rends personnellement, en suspendant ma participation au jeu que je pratique. Je ne dois ni cracher de l'eau ni jouer avec les robinets.

Rédigé à Saint André des Eaux, Le 1 septembre 2022

Pour l'équipe pédagogique, La directrice Séverine GOUBEAU

Vu, l'enfant,

Date et signature

3. LES SANCTIONS ET REPARATIONS

Plutôt que des « punitions », c'est un ensemble de sanctions qui sont énoncées ci-après. Il s'agit toujours de désapprouver les éventuelles transgressions au règlement et en même temps, d'amener l'élève à réfléchir et à prendre conscience du bien-fondé de la règle qu'il transgresse, tout en lui permettant de faire acte de réparation et d'excuse vis-à-vis de l'éventuelle victime, pour que celle-ci se sente à nouveau en sécurité.

SR1 : En cas de leçon orale non sue, comme une poésie par exemple :

L'élève est invité(e) à retravailler sa leçon pour la réciter le lendemain.

Si la leçon n'est toujours pas sue : L'élève est invité(e) à écrire sa leçon à la maison pour en faciliter la mémorisation et pour la réciter le lendemain.

SR2 : Remarques : Ces procédures s'ajoutent aux travaux et exercices ordinaires de chaque journée.

SR3 : Dans certains cas, le comportement d'un élève peut nécessiter une mise à l'écart de la classe pour cause de perturbation de la concentration et de l'attention des autres élèves ou de l'empêchement pour l'enseignant de faire son travail.

SR4 : En cas de langage quotidien grossier, agressif :

Recherche du sens exact des termes utilisés et reformuler sa pensée avec des mots appropriés, s'excuser sous une forme garantie par l'adulte.

SR5 : Lancer de cailloux, autres gestes dangereux :

« Isolement temporaire » sur la cour ou dans la classe, participation à la surveillance de la cour.

SR6 : Lorsqu'un enfant ne respecte pas les locaux et les toilettes, il reste le soir après la classe, avec la personne responsable de l'entretien pour l'aider dans ses tâches.

SR7 : Si un enfant dégrade un objet, il devra le ramener à la maison pour le réparer ou le remplacer.

SR8 : Si un enfant jette un papier au sol, il devra contribuer au respect de la propreté de la cour en nettoyant cette dernière.

SR9 : Si un enfant court dans le coin calme, il restera assis pendant la récréation.

SR10 : Si des actes d'irrespect, d'incivilité ou de dégradations viennent à se répéter et ce, malgré l'application des différentes sanctions énoncées ci-dessus, les mesures suivantes seront prises :

- Convocation des parents en présence de l'enfant et recherche de solutions (contrat de comportement...)
- Avertissement adressé par le conseil de cycle.
- Conseil de discipline qui peut décider de la remise de l'enfant à la famille 2 ou 3 jours.

Pour l'équipe pédagogique, La directrice Séverine GOUBEAU

Vu, Le responsable légal de l'enfant et l'enfant,

Date et signatures